

**DISCOURS D'OUVERTURE  
DE L'ATELIER SUR LA VALIDATION DU PROJET  
D'EDIT-CADRE RELATIF A LA PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS EN PROVINCES ET ETDs**

**Jean Baptiste NTAHWA KUDERWA B.  
MINISTRE**

Kinshasa, le 12 juillet 2010

- Excellences Messieurs les Ministres, Membres du Gouvernement central;
- Excellences Messieurs les Membres des Gouvernements Provinciaux;
- Mesdames et Messieurs les Représentants des Partenaires au Développement;
- Messieurs et Mesdames;

Votre présence parmi nous témoigne sans doute de l'intérêt que vous accordez à la réussite de la réforme des marchés publics en cours dans notre pays.

C'est aussi un motif d'encouragement pour tous les acteurs impliqués dans ce processus, qui est entrée dans une phase décisive, prélude à la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions devant régir la préparation, l'exécution ainsi que le contrôle des marchés publics sur l'ensemble du territoire national.

Pour tout cela, je vous dis merci d'être parmi nous ce matin.

Je voudrais également remercier d'avance tous les participants à cet atelier, pour vos contributions tout au long des travaux, que nous voulons un véritable cadre de travail et d'échanges, au terme duquel devra être produit un modèle d'Edit, qui pourra guider les autorités provinciales lors de l'élaboration de leurs édits respectifs sur les marchés publics en provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées.

Je tiens, enfin, à réitérer la reconnaissance du Gouvernement de la République aux différents partenaires au développement, qui nous

accompagnent dans ce processus de modernisation de notre système de passation de marchés publics, qui remonte du début de la décennie 2000.

**Excellences,**

**Mesdames et Messieurs,**

Environ 60% des dépenses publics passent par les marchés publics. Dès lors, la réforme des marchés publics constitue un axe essentiel dans le processus d'amélioration de l'efficacité des finances publiques dans notre pays, et de la production des services publics de meilleure qualité à des coûts économiquement avantageux.

Le Gouvernement de la République s'est engagé dans ce processus depuis 2002, avec le concours des partenaires au développement.

Après un examen approfondi du système national des passations des marchés publics en 2003, il a été établi que le système en cours dans notre pays ne correspondait pas aux standards internationaux en matière d'égalité d'accès à la commande publique, d'équité dans le traitement des candidats, et de transparence des procédures de passation des marchés publics.

Pour changer cet état des choses, un plan d'actions a été mis en place. Il vise l'amélioration du système à travers une réforme du cadre juridique, réglementaire et institutionnel ainsi que du cadre professionnel.

A cet effet, une structure chargée de la préparation et du suivi de la réforme a été mise sur pieds. Il s'agit de la Commission de Réforme des Marchés Publics, en sigle la COREMAP.

Elle a travaillé en étroite collaboration avec les délégués de la société civile et du secteur privé. Elle a également bénéficié des concours des experts internationaux en marchés publics.

Son travail a débouché sur l'élaboration des projets textes de base de la réforme du cadre légal, réglementaire et institutionnel dont un projet de loi devant régir les marchés publics, ainsi que les différents décrets sur l'autorité chargée du contrôle à priori des marchés publics et de l'autorité de la régulation de l'ensemble du système.

Un programme de renforcement des capacités des ressources humaines et techniques, assorti d'une assistance technique destinée à accompagner la réforme a également été mis en place.

## **Excellences,**

## **Mesdames et Messieurs,**

Comme vous le savez, depuis le 27 avril 2010, la Loi qui va régir les marchés publics dans notre pays a été promulguée par Son Excellence monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, après son adoption par le Parlement.

Cette loi fixe les règles qui doivent régir la passation, l'exécution, le contrôle ainsi que le contentieux des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles passés par l'Etat, les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées, les Entreprises publiques et les Etablissements publics.

C'est en application des dispositions pertinentes de cette Loi, que Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a pris les décrets créant l'Autorité de régulation des Marchés publics ainsi que la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics.

La Loi sur les marchés publics dispose également, que des édits provinciaux organisent les dispositions spécifiques relatives aux marchés et délégations des services publics passés par les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées.

Cet atelier est organisé pour permettre aux différentes provinces de la République, représentées ici par leurs délégués, de mieux appréhender ce processus de réforme en cours, ses fondements et ses enjeux, de s'en approprier en vue de se préparer à élaborer, dans leurs provinces respectives, des édits basés sur des fondements identiques sur l'ensemble du pays.

Lors des travaux de cet atelier qui vont durer deux jours, il me semble utile que parmi les questions qui seront abordées, une attention particulière soit accordée à celles relatives à la détermination du champ et des modalités d'application de l'Edit, ainsi qu'à celles se rapportant aux organes de gestion des projets, de passation, de contrôle, de régulation et d'approbation des marchés publics.

Comment seront-ils créés, comment seront-ils organisés, comment vont-ils fonctionner dans les Provinces et dans les Entités Territoriales Décentralisées.

Des réponses claires et précises à ces préoccupations sont nécessaires. A cet effet, le projet d'édit qui vous sera présenté par le Consultant qui l'a élaboré pourra servir de base de travail.

Je suis convaincu, au regard de la qualité des différents participants, qu'au terme des travaux de cet atelier, un édit cadre amélioré sera adopté.

Sur ce, je déclare ouvert les travaux de l'Atelier sur la validation du projet d'édit cadre relatif aux marchés publics en province et Entités Territoriales Décentralisées.

Je vous remercie de votre attention.